



Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 056-215600867-20251211-DEL202555-DE

## Les îles du Ponant

### CONVENTION de financement du programme :

### Animation d'une mission sur le logement pour actifs et résidents permanents (Juillet 2024 – juin 2027)

Entre les soussignés :

**L'Association Les îles du Ponant**, Association loi 1901, dont le siège social est à Plougoumelen (56400) 4 bis rue de l'Océan – Keneah Sud- inscrite au répertoire SIRENE sous le numéro 304 605 256, représentée par Madame Charlotte COURANT en qualité de Directrice, dûment habilitée à cet effet,

ci après dénommée « L'AIP »

**Et**

#### La commune de

Houat dont le siège est la mairie, Le Bourg, 56170  
Représentée par M. Philippe Le Fur, en qualité de Maire, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée « la commune »

## ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Les îles du Ponant connaissent, comme de nombreux territoires littoraux, de très fortes tensions liées au logement de leurs actifs et résidents permanents. Un des problèmes majeurs auxquels nous sommes confrontés aujourd’hui est celui du maintien de notre population permanente faute d’offres de logements. Avec un taux moyen de résidences secondaires de plus de 60% sur l’ensemble des îles, un prix du foncier qui augmente considérablement et un territoire limité, il nous semble aujourd’hui important de porter un programme collectif, à l’échelle de l’ensemble des îles sur cette thématique du logement des résidents permanents.

Compte tenu de l’urgence de la situation et au nom de la spécificité insulaire sur le sujet du logement permanent, l’AIP engage un programme sur 3 ans (2024-2027) et recrute une chargée de mission habitat.

Le plan de financement prévisionnel se répartit comme suit :

Plan de financement prévisionnel - programme logement (2024-2027)						
Dépenses	prévi	réal	répart	Recettes	total	répart
<b>Salaires et charges</b>	<b>178 875 €</b>	<b>0 €</b>	<b>86%</b>	<b>Autofinancement</b>	<b>62 250 €</b>	<b>30%</b>
CM habitat - urbaniste/ juriste (100%)	144 000 €			Fonds propres AIP (20%)	41 500 €	
Directrice (10%)	24 900 €			Participation des communes (10%)	20 750 €	
DAF (5%)	9 975 €					
<b>Prestations extérieures</b>	<b>20 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>10%</b>	<b>Subventions</b>	<b>145 250 €</b>	<b>70%</b>
Communication	5 000 €			ingénierie prospective région	62 250 €	30%
Etude / Intervention	15 000 €			Ingé pro état	83 000 €	40%
<b>Frais de déplacements</b>	<b>8 625 €</b>	<b>0 €</b>	<b>4%</b>			
2 déplacements par îles (2 jours par îles, 12 îles) (150€/jour/ile) -2,5jours	8 625 €					
<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>207 500 €</b>	<b>0 €</b>		<b>TOTAL Recettes</b>	<b>207 500 €</b>	<b>100%</b>

## EN CONSEQUENCE, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

### Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention, ci-après dénommée la « Convention », a pour objet de mettre en œuvre les modalités de participation des communes au financement du programme Animation d’une mission sur le logement pour actifs et résidents permanents (Juillet 2024 – juin 2027).

### Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente Convention s’applique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Elle prendra fin au plus tard le 31 juillet 2027. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

### Article 3 : ENGAGEMENTS des communes

La commune s'engage :

- A faciliter la mise en place de l'opération ci-dessus définie
- A verser à l'AIP la contribution financière correspondant à 10% du total du programme soit 1 296.87 €.
- Le versement interviendra soit une seule fois, à la signature de la convention.

Le paiement sera effectué à l'ordre de l'AIP : Coordonnée bancaires ci-dessous

### RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Ce relevé est destiné à tout organisme souhaitant connaître vos références bancaires pour domicilier des virements ou des prélèvements sur votre compte



CR MORBIHAN

19/04/2024

AURAY VILLE

00152

Tel. 0297240726 Fax.

#### Intitulé du compte

ASSOC LES ILES DU  
PONANT  
KENEAH SUD  
4 B RUE DE L OCEAN  
56400 PLOUGOUMELEN

#### Domiciliation

Code banque

16006

Code guichet

02021

Numéro de compte

57053101710

Clé RIB

67

IBAN

FR76 1600 6020 2157 0531 0171 067

Code BIC (Bank identification code) - code SWIFT

AGRIFRPP860

### Article 4 : ENGAGEMENTS de l'AIP

L'AIP s'engage à accompagner les communes, sur leur sollicitation, en leur fournissant l'ingénierie adaptée, les rapports de mission, notes explicatives ainsi que tous les documents qu'elles considéreront nécessaires.

### Article 5 : RESILIATION / RESOLUTION

En cas d'inexécution de l'opération par l'AIP, la présente Convention sera résolue de plein droit.

### Article 6 : DROIT APPLICABLE – REGLEMENT DES LITIGES

La présente Convention est régie par la loi française. Tout litige auquel elle pourrait donner lieu et n'ayant pu être réglé à l'amiable, sera tranché définitivement par les juridictions compétentes.

## Article 7 : INTERLOCUTEURS

Pour l'exécution de la convention, les interlocuteurs désignés par les parties sont :

- Pour la commune, Monsieur le maire de Houat, Philippe LE FUR
- Pour l'AIP Charlotte COURANT, Directrice de l'AIP

Tout changement d'interlocuteur fera l'objet d'une information écrite et préalable à l'autre Partie.

## Article 8 : ACCEPTATION

Les Parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes les stipulations de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires, à Brest le 13/11/2025

**Pour l'AIP, La directrice,  
Charlotte COURANT**

Signature

**Pour la commune,  
Philippe LE FUR, maire de Houat**

Signature :